

La présente décision
affichée le 11 décembre 2024
et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 11 décembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 2 décembre 2024

Présents : (20)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Christophe DUVEAUX, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (34)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLTTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Claude GAUTHIER, Christian PIMBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Mohamed MOULAY à Pierre SOLON

Delphine BENASSY à Sylvie GINER

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Frédéric DEJENTE à Hubert AZEMARD

Bernard ESPUGNA à Henry LEMAIGNEN

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Éric MARTELLIÈRE à Jean-François CRON

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (46 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°11 : Adhésion à l'association des Maires d'Indre-et-Loire

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire est un service d'accueil et de conseil créé en 1985 pour aider les maires dans leurs missions d'administration communale.

Les missions qui lui incombent, en liaison avec l'Association des Maires de France, sont:

- la publication d'informations sur l'actualité législative, réglementaire et toute autre question intéressant la gestion communale
- le service SVP MAIRE : réponse à toute demande de renseignement juridique, économique, financier et technique
- l'organisation de journées de formation des maires (*Agrément ministériel depuis le 1er Juillet 1994, renouvelé en 2015*)
- le conseil en matière de contentieux administratif (à l'exclusion de tout acte de procédure, de représentation, de mémoire dans une instance juridictionnelle)
- la fourniture de toute documentation relative à l'administration communale et intercommunale

Afin de bénéficier de ces services, il est proposé d'adhérer à l'association des Maires d'Indre-et-Loire pour la nouvelle période à venir, c'est-à-dire du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. Le montant de cette adhésion pour le SMO s'élève à 300 €.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 3 juillet 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association des Maires d'Indre-et-Loire vise à apporter un service d'accueil et de conseil en direction des collectivités territoriales et leurs groupements,

DÉCIDE

Article 1 : L'adhésion à l'association des Maires d'Indre-et-Loire est approuvée avec une contribution à hauteur de 300 € pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Article 2 : La Présidente est désignée comme représentante légale du Syndicat vis-à-vis de l'association des Maires d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Le Conseil syndical autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.